



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>13216</b>	De <b>M. Jean-Luc Lagleize</b> ( Mouvement Démocrate et apparentés - Haute-Garonne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Transports		<b>Ministère attributaire</b> > Transports
<b>Rubrique</b> > transports ferroviaires	<b>Tête d'analyse</b> >Financement des grandes infrastructures ferroviaires	<b>Analyse</b> > Financement des grandes infrastructures ferroviaires.
Question publiée au JO le : <b>09/10/2018</b> Réponse publiée au JO le : <b>25/12/2018</b> page : <b>12264</b> Erratum de la réponse publié le : <b>29/01/2019</b>		

### Texte de la question

M. Jean-Luc Lagleize interroge Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur les intentions du Gouvernement pour mobiliser des financements européens et innovants pour accélérer le déploiement des grandes infrastructures ferroviaires. En matière de financement des grandes infrastructures ferroviaires, les contributions de l'État et des collectivités sont actuellement quasiment paritaires. Dans un contexte où les finances des collectivités et de l'État sont contraintes, il semble nécessaire de réfléchir à la mobilisation de financements additionnels, qui peuvent être de deux sortes. En premier lieu, les financements européens peuvent être utilisés pour les grands projets transfrontaliers, mais aussi pour l'aménagement des corridors empruntés massivement pour le transit européen. Il est en effet essentiel que l'Union européenne intervienne de manière croissante dans ce secteur, pour soutenir les opérations de rénovation des réseaux de transit européen existants ou encore pour accélérer le déploiement des nouvelles technologies dans le ferroviaire. Ensuite, les financements innovants sont désormais à la portée des collectivités. En effet, les collectivités locales sont en capacité d'innover pour réaliser ces infrastructures dans des délais restreints, notamment en dégagant de nouvelles recettes ou en créant des sociétés de financement, à l'instar de la société du Grand Paris. Dans le cadre du grand projet ferroviaire du sud-ouest et de la ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse, véritable maillon et corridor européen prioritaire, il apparaît indispensable que celle-ci se concrétise dans les meilleurs délais pour raccorder la quatrième ville de France au réseau ferroviaire à grande vitesse et pour améliorer les interconnexions entre la France et la péninsule ibérique. Il l'interroge donc sur les intentions du Gouvernement pour mobiliser des financements européens et innovants pour accélérer le déploiement des grandes infrastructures ferroviaires.

### Texte de la réponse

Erratum : **le texte de l'erratum est** : Erratum dans le corps de la réponse. *le texte consolidé est* :

Le rapport du Conseil d'orientation des infrastructures (COI), rendu le 1er février 2018, a constitué la base du travail mené par le Gouvernement pour préparer les éléments relatifs à la programmation des infrastructures figurant dans le projet de loi d'orientation des mobilités et mettre en œuvre la priorité donnée par le Président de la République à l'amélioration des transports du quotidien. Le projet de loi a été présenté en Conseil des ministres le 26 novembre 2018. S'agissant de la question des financements innovants, le COI a jugé que l'instauration de recettes affectées sur le modèle de la société du Grand Paris, apparaît comme une piste intéressante pour mobiliser,

à l'échelle géographique pertinente, des ressources complémentaires pour le financement de projets d'infrastructure. Au-delà, les échanges doivent se poursuivre avec les collectivités locales demandeuses de la mise en place de ressources locales dédiées à la réalisation de grands projets. Les décisions devront être prises au vu des conséquences sur les finances publiques, de l'impact sur l'économie locale et de l'équilibre financier des projets concernés. Le projet de loi d'orientation des mobilités prévoit ainsi de poursuivre ces travaux avec les collectivités locales afin de préciser les conditions dans lesquelles la mise en place de ressources dédiées permettrait d'anticiper le calendrier de réalisation des lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Montpellier-Perpignan. Par ailleurs, la France soutient pleinement les projets de transports éligibles, et en particulier ferroviaires, dans leur obtention d'un cofinancement de la part de l'Union Européenne à travers le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE). Pour son volet transports, la France est l'un des tous premiers bénéficiaires de ce programme s'inscrivant dans le cadre financier pluriannuel (CFP) européen 2014-2020. Le MIE apporte un concours financier pour majeure partie sous forme de subventions, par l'intermédiaire d'appels à propositions et, de manière plus ciblée, grâce à des instruments financiers innovants, aux actions contribuant à la mise en œuvre du réseau de RTE-T notamment dans le domaine ferroviaire. Ainsi, le MIE participe pleinement au financement de liaisons transfrontalières comme la section internationale du Lyon-Turin, de la décongestion des nœuds du réseau central comme les aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux ou de la mise en place de la nouvelle technologie de signalisation interopérable européenne dite ERTMS sur plusieurs axes du réseau ferré national. A titre d'exemple, le projet Haute Performance Grande Vitesse Sud-Est (HPGVSE) de la ligne Paris-Lyon bénéficie jusqu'en 2023 de financements innovants dans le cadre d'une subvention de type « blending » consistant à panacher des subventions classiques à d'autres sources de financements comme des prêts bancaires. S'agissant des prochaines étapes, la Commission a, à ce stade, évoqué son intention de lancer un appel à propositions pour réutiliser les subventions attribuées en début de période et qui n'auront pas été consommées. Ce sera ainsi l'occasion pour la France de soutenir des projets de transports notamment ferroviaires pour un financement complémentaire européen jusqu'en 2023. Par ailleurs, il convient de noter que dans le cadre de la préparation du prochain cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, la Commission a publié le 6 juin 2018 sa proposition de règlement pour un MIE 2021-2027. Lors de la négociation de ce règlement, la France veillera en particulier à ce qu'un montant suffisamment ambitieux soit prévu pour les projets de transports qui participent à la transition écologique et à ce que des moyens substantiels soient toujours attribués, y compris pour les sections du réseau central du RTE-T hors corridors. Les premiers appels à propositions s'inscrivant dans ce cadre seront lancés courant 2021.